

9. SIGNATURES

MICHEL HARDY

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

36885

Gouvernement du Québec

Décret 1077-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts qui se tiendra à Toronto, Ontario, le 18 septembre 2001

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres des Forêts tiendra sa réunion annuelle le 18 septembre 2001 à Toronto, Ontario ;

ATTENDU QU'une réunion conjointe des ministres des Forêts, de la Faune et des Pêches aura lieu le 19 septembre 2001 à Toronto, Ontario ;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de la réunion prévoit notamment la revue des grands dossiers forestiers ainsi que des discussions sur les orientations de diverses activités forestières ;

ATTENDU QUE ces questions sont importantes pour le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le sous-ministre des Ressources naturelles, M. Michel Boivin, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le sous-ministre des Ressources naturelles, de :

— M. Pierre Cornellier, adjoint exécutif pour le Secteur des forêts du ministère des Ressources naturelles ;

— M. Germain Paré, coordonnateur aux relations canadiennes et internationales pour le Secteur des forêts du ministère des Ressources naturelles ;

— M^{me} Claire Robitaille, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36886

Gouvernement du Québec

Décret 1078-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE l'article 290 de la Loi sur la police (L.Q. 2000, c. 12) institue, sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique, le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE l'article 296 de cette loi prévoit que le Conseil se compose de cinq membres, dont un président, nommés par le ministre et que ceux-ci appartiennent à divers domaines de compétence pertinents pour la réalisation du mandat du Conseil ;

ATTENDU QUE l'article 297 de cette loi prévoit que les membres du Conseil ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, et qu'ils ont cependant droit, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement, au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QUE le ministre a nommé le 15 février 2001 à titre de membre du Conseil madame Gretta Chambers et messieurs Jacques Pigeon, Jean-Pierre Lussier, Clément Godbout et Claude Corbo, lequel agit également en qualité de président du Conseil ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont été choisis exclusivement pour leur expertise et qu'à ce titre, ils ne représentent les intérêts d'aucun organisme en particulier au sein du Conseil ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE madame Gretta Chambers et messieurs Jacques Pigeon, Jean-Pierre Lussier et Clément Godbout reçoivent des honoraires de 350 \$ par jour lorsqu'ils participent à une réunion du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec et que ces honoraires tiennent compte, le cas échéant, du cumul de revenus en provenance du secteur public québécois ;

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à parapher un protocole d'entente avec l'Université du Québec à Montréal en vue de dédommager cette institution pour la diminution de la charge d'enseignement de monsieur Claude Corbo qu'impliquent ses fonctions de président du Conseil ;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 9 mars 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36887

Gouvernement du Québec

Décret 1079-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Charles Côté comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit que la Régie est composée de treize régisseurs, dont un président et au plus deux vice-présidents, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE le poste de régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Charles Côté, président par intérim de la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit nommé régisseur et président de cette Régie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions d'emploi de monsieur Charles Côté comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Charles Côté, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

À titre de président, monsieur Côté est chargé de l'administration des affaires de la Régie dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Régie pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Côté exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Côté remplit ses fonctions au bureau de la Régie à Québec.

Monsieur Côté, administrateur d'État II ministère de la Sécurité publique, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 12 septembre 2001 pour se terminer le 11 septembre 2006, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.